

***DELEGATION DE M. Jean-Michel GAUTE***

**D -20090113**

**Avenant au règlement intérieur applicable aux achats de la Ville en procédure adaptée.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Vous avez adopté par délibération D-20050121 du 7 mars 2005 le règlement intérieur applicable aux achats de la ville en procédure adaptée. Celui-ci a été modifié par délibération D-20070060 le 29 janvier 2007.

Compte tenu des nouvelles règles de la commande publique révisant le Code des Marchés Publics par Décrets n°2008-1355 et n°2008-1356 du 19 décembre 2008, il y a lieu de concrétiser par avenant, ces nouvelles dispositions, conformément à l'article 15 du règlement modifié.

En conséquence, je vous propose d'adopter ce nouveau règlement intérieur, que vous trouverez ci-joint.

# ACHATS PUBLICS VILLE DE BORDEAUX REGLEMENT INTERIEUR

## Article 1

Le règlement intérieur des achats publics de la ville de Bordeaux fixe les modalités d'achat des services municipaux au regard des dispositions du code des marchés publics. Il concerne les achats de fournitures et services dont le montant annuel ou pluriannuel est inférieur à 206 000 € HT, et à 5 150 000€HT pour les travaux.

Il arrête, dans le respect de l'article 28 afférent aux procédures adaptées, les orientations de la ville dans les procédures d'achats de fournitures, de services et de travaux en dessous des seuils précités.

## Article 2

Le code des marchés publics impose au maître d'ouvrage d'estimer financièrement ses besoins.

Il s'agit d'une étape capitale qui conditionnera toute la validité juridique de l'ensemble du processus d'achat.

L'estimation des besoins doit être réaliste et correspondre à une somme disponible sur le budget de l'administration.

Du recensement annuel des fournitures, services et travaux découle la détermination du montant devant être comparé avec les différents seuils de mise en concurrence.

## Article 3

Les différents seuils du code des marchés sont déterminés en fonction de son article 27 qui prévoit :

- « en ce qui concerne les travaux est prise en compte la valeur globale des travaux se rapportant à une même opération portant sur un ou plusieurs ouvrages ainsi que la valeur des fournitures nécessaires à leur réalisation que le pouvoir adjudicateur met à la disposition des opérateurs;
- pour les fournitures et services, il doit être procédé à une estimation de la valeur totale des fournitures ou des services qui peuvent être considérés comme homogènes soit en raison de leurs caractéristiques propres soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle.

La délimitation d'une catégorie homogène de fournitures ou de services ne doit pas avoir pour effet de soustraire des marchés aux règles qui leur sont normalement applicables en vertu des dispositions du code ».

Pour les marchés de fournitures et de services, la Ville classe les achats qu'elle effectue durant chaque année civile en familles selon la typologie d'une nomenclature qu'elle a élaborée.

Deux types de besoins peuvent être recensés :

- les besoins génériques qui correspondent aux achats que peuvent faire toutes les directions de la ville : achats de petit matériel ou de fournitures de bureau par exemple, prestations d'entretien ou de gardiennage
- les besoins spécifiques qui correspondent à des achats que réalisent très peu de directions : instruments de musique ou machines-outils par exemple.

#### **Article 4**

Lorsque le montant annuel des achats n'atteint pas le seuil de 206 000 € HT pour les fournitures courantes et services ou de 5 150 000€HT pour les travaux, les procédures mises en œuvre par la ville, conformément à l'article 40 du code, relèvent des modalités suivantes :

- montant de l'achat annuel de 0 à 19 999 € HT : Les marchés seront passés sans publicité ni mise en concurrence préalables.
- montant de l'achat annuel de 20 000€ à 90 000 € HT : Les mises en concurrence devront faire l'objet d'une parution dans un organe de presse : Journal d'annonces légales, journal spécialisé ou BOAMP (bulletin officiel des annonces des marchés publics).
- Montant de l'achat annuel pour les fournitures courantes et services de 90 001 € à 206 000 € HT: Les avis de publicité devront paraître soit au B.O.A.M.P (bulletin officiel des annonces des marchés publics) soit dans un journal d'annonces légales.
- Montant de l'achat annuel pour les travaux de 90 001 € à 5 150 000 € HT: Les avis de publicité devront paraître soit au B.O.A.M.P (bulletin officiel des annonces des marchés publics) soit dans un journal d'annonces légales.

A partir de 20 000 € HT, la publicité sera également mise en ligne sur le portail de la Ville de Bordeaux.

Les dispositions réglementaires figureront dans les avis d'appel public à la concurrence.

De plus, le marché découlant de la mise en concurrence devra spécifier que le titulaire déclare respecter les conditions d'accès à la commande publique et les dispositions de l'article D.8222-5 du code du travail concernant la lutte contre le travail clandestin (Obligatoire au dessus de 3 000 € HT ).

#### **Article 5**

Le délai minimum de mise en concurrence permettant aux soumissionnaires de se porter candidats et/ou de remettre une offre est fixé au minimum à quinze jours, sauf cas d'urgence impérieuse, irrésistible, imprévisible et dont la cause est extérieure à la volonté municipale ou compte tenu de particularités propres à l'achat considéré et nécessitant des conditions d'exécution exceptionnelles.

**Article 6**

L'appréciation des offres devra se référer aux critères de choix pondérés ou en cas d'impossibilité hiérarchisés indiqués dans les avis d'appel à la concurrence ou lettres de consultation. La sélection des critères de choix sera en corrélation avec la nature de la prestation et les conditions souhaitées de son exécution.

Lorsqu'un seul critère sera retenu ce sera obligatoirement le critère du prix. Cette possibilité doit être réservée aux achats courants dont le descriptif précis peut justifier son emploi.

**Article 7**

La mise en œuvre des procédures adaptées autorise le recours à la négociation.

Dans la mesure où cette possibilité est retenue il convient de veiller à l'égalité de traitement des candidats et de conserver les traces du déroulement de la négociation afin de pouvoir les produire en cas de contrôle.

Si la négociation est envisagée elle doit être prévue dès la mise en concurrence et ses conditions de déroulement spécifiées dans le règlement de consultation ou dans la lettre de consultation.

**Article 8**

A partir de 20 000 € HT et jusqu'à 206 000 € HT pour les fournitures courantes et services, les marchés conclus sur la base d'une procédure adaptée seront signés et notifiés par le pouvoir adjudicateur, dans le cadre de la délégation permanente accordée au Maire par le conseil municipal. En dessous, le bon de commande vaudra notification.

Pour les marchés de travaux de 206 000 € HT à 5 150 000 € HT, la collectivité pourra lancer des procédures adaptées à l'issue desquelles une délibération sera prise pour autoriser la signature des marchés.

En effet, les dispositions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT demeurent et les délégations données aux exécutifs locaux restent plafonnées à 206 000 € HT.

**Article 9**

Concernant la passation des marchés soumis à l'article 30, la Mairie de Bordeaux respectera les dispositions prévues par le code des marchés publics.

**Article 10**

Les marchés sur procédure adaptée d'un montant inférieur à 206 000 € HT sont dispensés de transmission à l'autorité de contrôle et de publication d'un avis d'attribution.

Toutefois ces marchés ne sont pas exempts de tout contrôle puisqu'ils demeurent soumis au contrôle des chambres régionales des comptes, sur le fondement des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du code des marchés publics relatives à la bonne utilisation des deniers publics.

Les candidats dont les offres ne sont pas retenues devront en être informés, par écrit.

Les motifs pour lesquels ils n'ont pas été retenus leur seront fournis sur leur demande écrite.

#### **Article 11**

Chaque année, un recensement de l'ensemble des marchés passés par la ville pendant l'exercice précédent sera réalisé par la Direction des achats et des marchés (DAM).

Conformément à l'article 133 du code des marchés publics et à l'arrêté du 26 décembre 2007, la DAM procède à la publication de la liste des marchés conclus l'année précédente, avec indication de la date de leur notification, des noms des entreprises attributaires et de leurs codes postaux.

Cette publication interviendra avant le 31 mars de l'année en cours. Elle sera communiquée pour information au conseil municipal, affichée à l'Hôtel de Ville et sur le portail de la collectivité.

#### **Article 12**

Le recours aux procédures adaptées est recommandé sans empêcher pour autant le recours aux procédures formalisées prévues par le code tel que l'appel d'offres qui est la procédure de droit commun ou le marché négocié dans les cas prévus aux articles 34 et 35 du code des marchés publics.

La mise en œuvre d'une procédure formalisée dont le déroulé est défini par la réglementation entraîne le strict respect des délais et du formalisme s'attachant à cette procédure.

#### **Article 13**

Le règlement des marchés publics passés par la ville de Bordeaux, sera effectué par mandat administratif après que les modalités de ce mode de paiement auront été arrêtées avec le Receveur de Bordeaux – municipale, conformément aux textes en vigueur.

#### **Article 14**

En application des dispositions du code des marchés publics et notamment l'article 28 concernant les marchés passés selon la procédure adaptée (MAPA), les 12 obligations ou caractéristiques suivantes devront être respectées :

- 1- Vérifier si le besoin à satisfaire relève bien de la définition des marchés publics et du champ d'application du code (art 1,2,3) ;
- 2- Respecter les principes de « liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures » (art1). Ce qui suppose une procédure rendue publique, non discriminatoire, conforme aux règles de concurrence, sans préférence géographique et favoritisme ;
- 3- Atteindre les objectifs juridiques « d'efficacité de la commande publique et de bonne utilisation des deniers publics » par « une définition préalable des besoins de l'acheteur public, le respect des obligations de publicité et de mise en

- concurrence, et le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse » (art 1<sup>er</sup>) ;
- 4- Déterminer préalablement la nature et l'étendue des besoins à satisfaire en prenant en compte des objectifs de développement durable.( art 1,5 et 6)
  - 5- Procéder à une publicité préalable selon les modalités adaptées au montant et à la nature des travaux, fournitures et services dans un support efficace ( art 28 renvoyant à l'art 40.II) ;
  - 6- Respecter les règles applicables à l'allotissement ( art.10)
  - 7- Prévoir une durée d'exécution (art 16)
  - 8- Définir des critères de sélection assurant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ( cela découle du principe imposé à l'article 1<sup>er</sup> du Code) ;
  - 9- Disposer d'un prix (unitaire, forfaitaire, définitif, provisoire,....art 17 à19) ;
  - 10- Notifier ces marchés avant tout commencement d'exécution (art 81) ;
  - 11- Se conformer aux règles applicables à la sous-traitance (loi de 1975 – articles 112 et suivant du Code)
  - 12- Renseigner les données nécessaires à la publication annuelle de la liste des marchés conclus ainsi que le nom des attributaires (art 133).

**Article 15**

En cas d'adaptation à de nouvelles réformes du code des marchés publics et dans le cas d'évolution ou de modification du fonctionnement interne entraînant une révision du règlement intérieur, un avenant sera soumis au vote du conseil municipal.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**D -20090114**

**Maintenance et évolution du Progiciel AB6 et des logiciels associés. Gestion de la bibliothèque municipale. Signature du marché. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

A l'issue d'un appel d'offres sur performance, la Bibliothèque Municipale a retenu en 1999 le progiciel AB6 distribué par la société GFI pour assurer sa gestion bibliothéconomique.

Cette solution permet notamment :

- l'enrichissement et la consultation du catalogue,
- la gestion des acquisitions,
- la gestion des usagers, des prêts et des réservations
- le suivi statistique

Afin de garantir le bon fonctionnement et la pérennité de cette application, la Ville de Bordeaux souhaite conclure avec la société GFI, au titre des droits exclusifs qu'elle détient, un marché négocié sans mise en concurrence afin d'assurer les prestations suivantes :

- maintenance adaptative et corrective,
- formations spécifiques aux évolutions du produit,
- maintenance évolutive et corrective des bases de données et de l'infocentre
- mise en place d'interfaces et de modules complémentaires.

Ce marché à bons de commande sera conclu pour une durée de 1 an reconductible 3 fois sans montant minimum, ni maximum selon les dispositions de l'article 77-1 du code des marchés publics.

Le montant de la maintenance est estimé pour la 1<sup>ère</sup> année à la somme de 37 800 € TTC.

En conséquence, et suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché précité avec la société GFI, en application de l'article 35-II-8<sup>ème</sup> du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 (administration générale), articles 6156, 6228, 6184, 2031, 205 et 232.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



D -20090115

**Constitution du Dossier Technique Amiante des bâtiments municipaux. Signature du marché. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La réglementation impose l'élaboration d'un Dossier Technique Amiante, pour les bâtiments dont le permis de construire est antérieur au 1<sup>er</sup> juillet 1997.

Ces prestations concernent le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.

Le montant de la dépense est estimé à 192 000 € T.T.C.

La Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert, sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Constructions Publiques.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société **IPL SANTE ENVIRONNEMENT DURABLE ATLANTIQUE**, dans les conditions suivantes :

- tranche ferme, 235 bâtiments, pour un montant de 41 860,00 € T.T.C.
- tranche conditionnelle, 73 bâtiments, pour un montant de 9 209,20 € T.T.C.

La partie relative à l'analyse des échantillons sera conclue sous la forme de bons de commande sans minimum ni maximum, selon les dispositions de l'article 77-1 du Code des Marchés Publics.

Le délai d'exécution pour chaque tranche sera de 6 mois.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée, en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, Article 2031.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

D -20090116

**Maintenance de système de gestion technique centralisée de la bibliothèque Mériadeck. Signature du marché. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La bibliothèque est équipée d'un système de Gestion Technique Centralisée de marque SIEMENS pour assurer les fonctions de supervision des équipements techniques :

- Installations de chauffage, ventilation, climatisation
- Installations d'électricité (distribution, éclairage)
- Installation de détection incendie et alarmes techniques

Les matériels (automates, poste de supervision) et logiciels notamment « DESIGO INSIGHT » sont de marque SIEMENS.

Afin de répondre aux impératifs technique de ce bâtiment, la Ville de Bordeaux souhaite conclure avec la société **SIEMENS** qui détient les droits exclusifs de ces logiciels, un marché concernant la maintenance préventive et curative.

Celui-ci sera conclu à bons de commandes pour une durée de 3 ans, Il pourra être dénoncé chaque année à sa date anniversaire moyennant un préavis de trois mois. Le montant minimum sur la durée du marché est estimé à 30 000,00 € TTC minimum, et 60 000,00 € TTC maximum.

En conséquence, et suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché avec la société précitée en application des articles 35-II-8° et 77-1 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours : rubrique 020, article 6156.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

D -20090117

**Stade Chaban-Delmas. Maintenance des installations électriques et assistance technique. Signature du marché. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la maintenance préventive et curative des installations électriques, courants forts et courants faibles, ainsi que l'assistance techniques aux manifestations et aux entraînements se déroulant dans le stade, la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert, sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Constructions Publiques.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société SPIE , pour un montant minimum annuel de 108 806,60 € TTC et maximum de 166 806,60 € TTC.

Le marché à bons de commande sera conclu jusqu'au 31 décembre 2009, reconductible 3 fois selon les dispositions de l'article 77-1 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 6156.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**D -20090118**

**Hôtel de Ville. Restauration des façades. Maîtrise d'oeuvre sans concours. Signature du marché. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Par délibération D20080493 du 29 septembre 2008, vous avez autorisé Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres restreint en vue de confier la restauration des façades de l'Hôtel de Ville à un maître d'œuvre privé.

L'opération est divisée en plusieurs tranches :

- 1<sup>ère</sup> tranche : Façades rue Elisée Reclus, Andronne, pignon bâtiment Principal
- 2<sup>ème</sup> tranche : Façades rue Montbazou, pignon bâtiment principal, retour sur place Pey-Berland
- 3<sup>ème</sup> tranche : Façade bâtiment principal sur cour d'honneur
- 4<sup>ème</sup> tranche : Façade bâtiment aile Nord, aile Sud, parties hautes ailes Nord sur cour d'honneur
- 5<sup>ème</sup> tranche : Péristyle.

Selon les dispositions de l'article 24 du Code des Marchés Publics, le jury a agréé 6 candidats. 5 ont remis une offre.

Après examen des propositions, l'offre de Michel GOUTAL a été retenue dans les conditions suivantes :

**1<sup>ère</sup> tranche :**

Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux	600 000 € H.T.
Taux de rémunération	16,6 %
Forfait provisoire de rémunération y compris quantitatif et OPC	113 000 € H.T.
soit	135 148 € T.T.C.

**2<sup>ème</sup> tranche :**

Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux	750 000 € H.T.
Taux de rémunération	2,78 %
Forfait provisoire de rémunération y compris OPC	20 850 € H.T.
soit	32 112,60 € T.T.C.

**3<sup>ème</sup> tranche :**

Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux	490 000 € H.T.
Taux de rémunération	2,75 %
Forfait provisoire de rémunération y compris OPC	17 475 € H.T.
soit	20 900,10 € T.T.C.

**4° tranche :**

Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux	460 000 € H.T.
Taux de rémunération	2,75 %
Forfait provisoire de rémunération y compris OPC	15 850 € H.T
soit	18 956,60 € T.T.C.

**5° tranche :**

Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux	947 000 € H.T.
Taux de rémunération	2,75 %
Forfait provisoire de rémunération y compris OPC	31 042,50 € H.T.
soit	37 126,83 € T.T.C.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant en application de l'article 74-III1er du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 324, article 2031.

**M. GAUTE.** -

Monsieur le Maire, il s'agit d'une délibération d'appel d'offres sur la restauration des façades, maîtrise d'œuvre sans concours, réhabilitation d'un bâtiment existant.

Il s'agit d'un jury composé comme une commission d'appel d'offres.

A l'issue de ce jury : 6 candidats. 5 ont remis une offre.

C'est le Cabinet Michel Goutal qui a été retenu avec, par rapport aux autres candidats, une enveloppe financière inférieure de 100.000 euros.

1<sup>ère</sup> tranche ferme. Ensuite ce sont des tranches conditionnelles.

**M. LE MAIRE.** -

Pas de questions ? Pas d'oppositions ?

(Aucune)

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20090119**

**Création d'une structure Petite enfance boulevard Georges V.  
Signature des marchés de travaux et de l'avenant au marché de  
maîtrise d'oeuvre. Sans incidence financière. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la création d'une structure petite enfance dans un bâtiment situé 15 boulevard Georges V, la direction des Achats et Marchés a lancé une consultation en marché négocié, sur la base d'un dossier élaboré par Luc Mouret, Architecte maître d'œuvre de l'opération pour un coût estimé à 249 000 € TTC.

Suite à l'avis d'appel public à concurrence paru au BOAMP n°202 A le 17 octobre 2008, les 53 sociétés qui ont fait acte de candidature, ont reçu un dossier en vue de remettre une offre.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique et du classement des offres, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés aux sociétés suivantes :

**Lot n° 1 :**

Démolition - Gros œuvre. Sté DIRICK'S CONSTRUCTION pour un montant de 74 740,40 € TTC

**Lot n° 2 :**

Charpente - Couverture – Zinguerie. Sté SOGICC pour un montant de 29 278,55 € TTC

**Lot n° 3 :**

Menuiseries extérieures. Sté MIRALUVER pour un montant de 23 109,11 € TTC

**Lot n° 4 :**

Menuiseries intérieures. Sté L'ATELIER D'AGENCEMENT pour un montant de 14 570,03 € TTC

**Lot n° 5 :**

Plâtrerie - Cloisons sèches. Sté BLR pour un montant de 27 508,00 € TTC

**Lot n° 6 :**

Plomberie - Sanitaire – Chauffage. Sté CLARISSOU pour un montant de 31 918,17 € TTC

**Lot n° 7 :**

Electricité : Courants forts et courants faibles. Sté PASTORINO pour un montant de 24 655,54 € TTC

**Lot n° 8 :**

Carrelage – faïences. Sté BLR pour un montant de 9 926,80 € TTC

**Lot n° 9 :**

Peinture – Revêtements sols souples. Sté PARGADE pour un montant de 13 217,96 € TTC

**Lot n° 10 :**

Ascenseur – monte personnes à mobilité réduite. Sté PLAUD pour un montant de 16 639,63 € TTC.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire à signer :

- les marchés avec les sociétés précitées en application de l'article 35-I-5ème du code des marchés publics 2006.
- L'avenant au marché de maîtrise d'œuvre n° M070396 sans incidence financière engageant le concepteur sur le coût des travaux résultant de la passation des marchés conformément à l'article 14 du CCAP.

La dépense qui s'élève à la somme de 265 564,19 € TTC sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours. Rubrique 64 – Article 2313.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**D -20090120**

**Reconstruction du Groupe Scolaire Barbey. Signature des marchés de travaux et de l'avenant au marché de maîtrise d'oeuvre sans incidence financière. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la reconstruction du Groupe Scolaire Barbey dont le coût est estimé à 7 212 948 € TTC, la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert, sur la base d'un dossier de consultation élaboré par l'équipe de maîtrise d'oeuvre HONDELATTE / LAPORTE / IOSIS.

Cette opération comprend une tranche ferme correspondant à la reconstruction de la maternelle et une tranche conditionnelle se rapportant à la construction de l'école élémentaire.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier l'offre des sociétés suivantes :

**Lot 1 – Démolition**

Ce lot a été attribué après mise en concurrence à la société BDS pour un montant de 299 526,24 € TTC, objet de la délibération D20080407 du 15 juillet 2008.

**Lot 02 - Fondations - Gros oeuvre**

Société JSD pour un montant de 2 016 868,48 € T.T.C. (tranche ferme + tranche conditionnelle)

En application de l'article 14 du code des marchés, l'entreprise a proposé des actions permettant de favoriser l'accès à l'emploi des personnes qui rencontrent des difficultés particulières d'insertion professionnelle. L'engagement sera à hauteur de 2 % du montant du marché.

**Lot 03 – Etanchéité**

Société SMAC pour un montant de 180 344,78 € T.T.C. (tranche ferme + tranche conditionnelle)

**Lot 04 - Charpente - Couverture - Bardage Bois**

Société PERCHALEC pour un montant de 73 332,02 € T.T.C. (tranche ferme)

**Lot 05 - Menuiseries Extérieures Occultations**

Faute de réponse satisfaisante, ce lot, estimé à la somme de 1 237 488 € T.T.C., sera relancé en appel d'offres ouvert.

**Lot 06 - Menuiseries intérieures bois**

Faute de réponse satisfaisante, ce lot, estimé à la somme de 159 423 € T.T.C., sera relancé en appel d'offres ouvert.

**Lot 07 - Plâtrerie - Faux plafonds – cloisons doublage**

Faute de réponse satisfaisante, ce lot, estimé à la somme de 321 541 € T.T.C., sera relancé en appel d'offres ouvert.



*Séance du lundi 2 mars 2009*

Lot 08 - Plomberie – sanitaire - Chauffage – Ventilation

Société MASSOT pour un montant de 709 692,03 € T.T.C. (tranche ferme + tranche conditionnelle)

Lot 09 - Equipements de cuisines

Société CREAT pour un montant de 82 630,23 € T.T.C. (tranche ferme + tranche conditionnelle)

Lot 10 - Electricité – courants forts – courants faibles

Société CHANTIERS D'AQUITAINE pour un montant de 257 307,44 € T.T.C. (tranche ferme + tranche conditionnelle).

Lot 11 – Serrurerie

Faute de réponse satisfaisante, ce lot, estimé à la somme de 208 611 € T.T.C., sera relancé en appel d'offres ouvert.

Lot 12 – Peinture

Société EPRM pour un montant de 83 184,79 € T.T.C. (tranche ferme + tranche conditionnelle)

En application de l'article 14 du code des marchés, l'entreprise a proposé des actions permettant de favoriser l'accès à l'emploi des personnes qui rencontrent des difficultés particulières d'insertion professionnelle. L'engagement sera à hauteur de 590 heures de travail.

Lot 13 - Revêtements de sols et murs

Société PLAMURSOL pour un montant de 209 111,37 € T.T.C. (tranche ferme + tranche conditionnelle)

Lot 14 – Ascenseurs

Société THYSSENKRUPP pour un montant de 62 263,76 € T.T.C. (tranche ferme + tranche conditionnelle).

Lot 15 - Voirie Réseaux divers

Ce lot, estimé à 520 546 € T.T.C. doit être relancé en appel d'offres ouvert sur la base d'un cahier des charges modifié.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire à signer :

- les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.
- L'avenant au marché de maîtrise d'œuvre n° M060482 sans incidence financière engageant le concepteur sur le coût des travaux résultant de la passation des marchés conformément à l'article 14 du CCAP.

La dépense qui s'élève à la somme de 3 674 734,90 € T.T.C. sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 213 – article 2313.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20090121**

**Fourniture de vêtements de travail. Transfert du marché  
M060251. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La société PORTE-Frères est titulaire du marché M060251 concernant la fourniture de vêtements de travail, lot n°3, pour un montant minimum annuel de 67 000 € T.T.C. et maximum de 200 000 € T.T.C. depuis le 21 juin 2006.

Dans le cadre de la scission de ses activités, négoce prêt-à-porter et confection, cette société est devenue PORTE et Fils depuis le 1er janvier 2009, pour la confection de vêtements de travail, professionnels et équipement de protection individuel.

Il y a donc lieu de transférer le marché en cours jusqu'à son échéance le 20 juin 2009.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire, à signer l'avenant transférant le marché précité à la société PORTE et Fils dans les mêmes conditions financières.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20090122

**Théâtre National de Bordeaux Aquitaine. Equipements scéniques. Signature du marché de travaux et de l'avenant au marché de maîtrise d'oeuvre sans incidence financière. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la remise en état des équipements scéniques de la salle Antoine Vitez du Théâtre National de Bordeaux Aquitaine, la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert, sur la base d'un dossier de consultation élaboré par ARCHITECTURE & TECHNIQUE, Scénographe de l'opération.

Les travaux estimés à la somme de 627 553 € TTC sont les suivants :

Serrurerie, machinerie et éclairage scénique conformes au programme d'origine.  
Complément dans l'espace gril de scène d'un plancher technique dit « faux gril ».  
Remplacement des perches par des perches doubles.  
Mise aux normes des équipements.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique et du classement des offres, la Commission d'Appel d'Offres a retenu la société AMG-FECHOZ pour un montant de 616 841,78 € TTC.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire à signer :

- le marché avec la société précitée en application de l'article 35-I-5ème du code des marchés publics 2006.
- L'avenant au marché de maîtrise d'œuvre n° M070456 sans incidence financière engageant le concepteur sur le coût des travaux résultant de la passation du marché conformément à l'article 14 du CCAP.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 313 – article 2313.

**M. LE MAIRE.** -

La 118 a déjà été votée.

**M. GAUTE.** -

Effectivement la 118 a été votée, Monsieur le Maire.

Rien de particulier sur ces délibérations. Je soulignerai simplement la 119 qui concerne la signature des marchés pour la création d'une structure petite enfance boulevard Georges V qui permettra de créer une douzaine de place.

Et la 120 pour la signature des marchés relatifs à la reconstruction du groupe scolaire Barbey.

**M. LE MAIRE.** -

Y a-t-il des questions sur les dossiers de M. GAUTE ?

M. PEREZ.

**M. PEREZ.** -

Juste une question à M. GAUTE concernant la 114. Bien évidemment je trouve toujours que la maintenance informatique coûte très cher, mais c'est le prix à payer. Je sais que l'on fait au mieux.

Simplement, le logiciel AB6 est un logiciel en fin de vie chez GFI. Je voudrais savoir si on a déjà commencé à réfléchir à la mutation vers un autre système, y compris chez GFI avec leur système ADIS Net, par exemple, car GFI nous dit que ce logiciel ne sera plus installé ni développé.

Est-ce que nous ne sommes pas avec un instrument vieillissant ? Est-ce qu'on a commencé à réfléchir déjà à ce que sera l'avenir ? Merci.

**M. LE MAIRE.** -

M. GAUTE, vous pouvez répondre à cette question de M. PEREZ ?

**M. GAUTE.** -

Oui. Sans être un technicien, effectivement il y a une étude actuelle pour une refonte globale de ce logiciel. Mais actuellement nous sommes obligés d'en passer par là puisqu'il s'agit de droits exclusifs.

Pour répondre à votre question, M. PEREZ, en effet, il y a une analyse plus globale sur ce projet informatique.

**M. LE MAIRE.** -

Et un changement de logiciel à l'avenir ?

**M. GAUTE.** -

Oui. Tout à fait.

**M. LE MAIRE.** -

Pas d'oppositions sur les propositions de M. GAUTE ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

**ADOPTE A L'UNANIMITE**